

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/GEN/46
26 janvier 2007

(07-0363)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

DÉCLARATION FAITE PAR L'ANASE AU SUJET DE LA PROPOSITION REACH À LA RÉUNION DU COMITÉ OTC TENUE LE 9 NOVEMBRE 2006

Point 2 b) de l'ordre du jour: Préoccupations commerciales spécifiques

La déclaration ci-après, datée du 9 novembre 2006, est distribuée à la demande de Singapour, au nom des membres de l'ANASE.

1. Les membres de l'ANASE ont exprimé, à la fois à titre collectif et individuel, leurs préoccupations relatives à divers aspects de la proposition des CE concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) à des réunions précédentes du Comité. Comme nous l'avons déjà indiqué, nous reconnaissons et défendons le droit des Membres de prendre des mesures pour protéger la santé, la sécurité et l'environnement. Cependant, il incombe aussi aux Membres de ne pas adopter de mesures qui créent des obstacles non nécessaires au commerce, conformément à l'esprit et à la lettre de l'Accord OTC et d'autres Accords de l'OMC. À cet égard, notre branche de production reste préoccupée par l'incidence négative que la structure réglementaire complexe et vaste de la proposition REACH pourrait avoir sur le commerce international des produits chimiques et le commerce en aval.

2. Nous remercions les CE pour les consultations qu'elles ont menées au sujet de la proposition REACH avec la branche de production et les autres parties intéressées mais de nombreuses questions et préoccupations concernant cette proposition restent encore sans réponse.

3. En fait, la proposition REACH des CE a été examinée non seulement dans le cadre de l'ANASE mais aussi dans celui, plus vaste, de l'APEC, à laquelle les membres de l'ANASE appartiennent également. Lors de sa réunion à Da Nang (Viet Nam) en septembre, le Comité directeur des produits chimiques de l'APEC, composé d'experts du secteur et de fonctionnaires des gouvernements de la région Asie-Pacifique, a examiné les tout derniers développements concernant cette proposition. La réunion a permis d'identifier un certain nombre de préoccupations que notre branche de production continue d'avoir au sujet de la proposition.

4. Ces préoccupations concernent les aspects de la proposition REACH suivants:

I. SUBSTITUTION OBLIGATOIRE DE SUBSTANCES

Questions:

- a) Comment les renseignements sur les méthodes d'essai acceptables pour les substances très préoccupantes seront-ils mis à la disposition des branches de production hors UE?

Comment les parties intéressées hors UE auront-elles accès à ce processus de détermination?

- b) Comment les fonctionnaires de l'Agence européenne des produits chimiques évalueront-ils normalement l'analyse des substances de remplacement possibles exigée des déclarants? Étant donné que toute modification apportée par les producteurs dans le développement des produits prend beaucoup de temps et que les chaînes d'approvisionnement ont une dimension de plus en plus mondiale, comment les renseignements sur les substances de remplacement possibles seront-ils utilisés? Quel sera le type de consultations menées avec les entreprises devant faire face à d'éventuelles prescriptions en matière de substitution de substances, y compris en ce qui concerne des substances présentes dans des produits?
- c) Les demandeurs d'autorisations doivent présenter des évaluations socioéconomiques et autres. Ces évaluations comprennent nécessairement des renseignements (par exemple sur les prix, les résultats et d'autres aspects) jugés confidentiels. Quelles procédures et sauvegardes sont prévues pour la protection des renseignements commerciaux confidentiels, y compris le droit de recours contre les décisions défavorables avant la divulgation de renseignements?
- d) Comment l'Agence européenne des produits chimiques traitera-t-elle l'insuffisance des capacités de laboratoire sur les marchés étrangers? Des projets de renforcement des capacités sont-ils prévus? Les laboratoires étrangers pourront-ils conclure des accords de reconnaissance mutuelle avec des laboratoires européens afin de satisfaire aux prescriptions énoncées dans la proposition REACH?

II. PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES MONOMÈRES PRÉSENTS DANS LES POLYMÈRES IMPORTÉS

Question:

- a) Comment le fait que les monomères présents dans les polymères importés soient enregistrés par les entreprises hors UE au niveau du commerce de gros améliorera-t-il la protection de la santé des personnes ou l'environnement en Europe?

III. DÉTERMINATIONS DE LA CONFORMITÉ

Questions:

- a) Étant donné que les moyens d'assurer le respect du règlement REACH seront mis en œuvre au niveau des États membres, comment la cohérence sera-t-elle maintenue en ce qui concerne l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation?
- b) Comment la transparence des procédures de mise en œuvre du règlement REACH sera-t-elle garantie?

IV. ÉLABORATION D'ORIENTATIONS ET DE PROCÉDURES AU TITRE DU RÈGLEMENT REACH

Questions:

- a) Comment les entreprises hors UE peuvent-elles être sûres que leurs points de vue, observations et préoccupations propres ont été pris en compte dans l'élaboration des orientations sur la mise en œuvre du règlement REACH?
- b) Dans la perspective de déterminations contraires aux intérêts d'entreprises hors UE, quelle(s) possibilité(s) d'appel ou de réexamen pour obtenir réparation sera (seront) offerte(s) aux entreprises, en particulier celles qui sont situées en aval dans la chaîne d'approvisionnement?

5. Les préoccupations susmentionnées ne sont pas exhaustives et nous nous réservons le droit de soulever ultérieurement d'autres questions concernant la proposition REACH. L'ANASE souhaiterait que les CE apportent des clarifications en réponse aux préoccupations et questions de notre branche de production, et tiennent compte de ces préoccupations.
